

**PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES DOCTRANTS AU  
CONSEIL DE L'UNITE DE RECHERCHE RESSOURCES  
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu le règlement intérieur de l'Unité de Recherche Ressources ;  
Vu l'arrêté EPE UCA-2025-166 portant organisation de l'élection des représentants des doctorants au conseil de l'UR Ressources ;  
Vu l'arrêté EPE UCA-2025-172 portant publication de la liste électorale dans le cadre de l'élection des représentants des doctorants au conseil de l'UR Ressources ;  
Vu l'arrêté EPE UCA-2025-217 portant recevabilité des candidatures dans le cadre de l'élection des représentants des doctorants au conseil de l'UR Ressources ;

**ARRETE**

**Article 1**

Est déclarée élue au Conseil de l'unité de recherche RESSOURCES en tant que représentante des doctorants (collège D) :

➤ **Ilona MOREL**

**Article 2**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'unité de recherche, ainsi que par voie électronique.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/04/2025

Par délégation  
Aurélie GROSCLAUDE



La Directrice Générale,  
des Services Adjointe  
Aurélie GROSCLAUDE

Le 2 mai 2025

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*